

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'OULLINS
DÉCISION DU MAIRE

N° D21_079

Objet : Contrat de location de la salle du Caveau du Centre de la Renaissance à la société O SANTE pour le jeudi 30 septembre 2021 de 12h à 14h30.

Le Maire d'Oullins,

Vu le Code Civil ;

Vu la délibération n°20190620_14 du Conseil municipal en date du 20 juin 2019 relative au règlement intérieur des salles municipales ;

Vu la délibération n°20210708_1 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2021 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision n°D21_021 relative aux tarifs des salles municipales à compter du 1^{er} mars 2021 ;

DECIDE :

Article 1 :

Il est conclu entre la commune d'Oullins et la société O SANTE un contrat de location de la salle du Caveau du Centre de la Renaissance pour le jeudi 30 septembre 2021 de 12h à 14h30. L'occupation des biens est consentie à titre payant, soit 130 € (cent trente euros). Le contrat est annexé à la présente décision.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Oullins et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Publication dans le recueil des actes
administratifs n° le / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Fait à Oullins, le 16/09/2021

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).